

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 2122

présenté par  
Mme Duflot

-----

**ARTICLE 60**

Après la deuxième occurrence du mot :

« et »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 5 :

« aux professionnels, revendeurs d'électroménager ayant facturé les achats d'électroménagers économes. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à permettre aux ménages bénéficiaires du chèque énergie de l'utiliser pour financer une partie de l'achat d'électroménager économes de classe A+++ (la classe n'étant plus suffisante, notamment par exemple pour les réfrigérateurs, seules les classes A à A+++ sont désormais sur le marché, les classes B à G ne sont plus en vente). En effet, le surcoût lié à l'achat de ces équipements varie en moyenne de 200 à 400 € par rapport à l'achat d'équipements classés en étiquette énergétique inférieure. Le chèque énergie permettrait de pallier à ce surcoût.

De plus, un appareil de classe A+++ consomme entre 30 et 60 % d'énergie en moins qu'un appareil de classe A, ce qui renforce l'intérêt pour les ménages modestes de bénéficier d'un accès facilité à l'achat de ce type d'équipements.